

Procès-Verbal
**Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg**

**Lundi 29 juin 2015
à 19 h 00'
Salle Communale
Lixheim**

Présents :

Président : M. Dany KOCHER.

Vice-Présidents : MM. Christian UNTEREINER, Régis IDOUX, Eric WEBER, Claude HELMBOLD.

Autres membres titulaires :

M. CARABIN Michel, commune d'Arzviller.

M. ALLARD Antoine, commune de Brouviller.

Mmes, FLAMENT Marie-Claude, ROBINET Sonia, JACQUEMIN Christelle, M. WEBER Joseph, commune de Dabo.

M. JACOB Jean-Luc, commune de Danne et Quatre Vents.

M. MARTIN Pierre, commune de Dannelbourg.

M. DISTEL Patrick, commune de Hangviller.

M. WITTMANN Michel, commune de Haselbourg.

M. BRENOT Roger, commune de Hultehouse.

M. MOUTIER Joseph, commune de Lutzelbourg.

M. BERGER Roger, commune de Mittelbronn.

M. HEMMERTER Norbert, commune de Metting.

Mmes SCHNEIDER Josiane, MENRATH Patrice-Elisabeth, GULLY Odette, PARISOT-BRULEY Sandra, LEHE Christiane, MEUNIER Nadine, MM., KLEIN Jean-Pierre, DIETRICH Francis, M. MASSON Didier, commune de Phalsbourg.

M. PFEIFFER Gérard, commune de Saint Jean Kourtzerode.

M. FIXARIS Gilbert, commune de Saint Louis.

M. DEMOULIN Sylvain, commune de Vescheim.

M. BREIDENSTEIN René, commune de Vilsberg.

M. SIFFERMANN Eric, commune de Wintersbourg.

M. MULLER Joël, commune de Zilling.

Membres titulaires excusés

M. HAMM Ernest, commune de Berling.

M. ZOTT Patrick, commune de Dabo.

M. FRIES Christian, commune de Garrebourg.

M. FIRDION Yvon, commune de Guntzwiller.

M. KALCH Bernard, commune de Henridorff.

M. KUCHLY Denis, commune de Hérange.

MM. SCHNEIDER Jean-Marc, SCHNEIDER Rémy, VIALANEIX Patrick, commune de Phalsbourg.

M. SCHEID Gérard, commune de Waltembourg.

Membres suppléants présents ayant pris part au vote :

M. LENTZ Roland représentant HAMM Ernest, commune de Berling

M. EON Yannick, représentant KALCH Bernard, commune de Henridorff.

M. WURTH Pierre représentant FIRDION Yvon, commune de Guntzwiller.

M. LEYENDECKER Vincent, représentant SCHEID Gérard, commune de Waltembourg.

Membres titulaires ayant reçu procuration d'un titulaire absent :

Mme GULLY Odette ayant reçu procuration de Jean-Marc SCHNEIDER, M. Francis DIETRICH ayant reçu procuration de Remy SCHNEIDER, Mme Nadine MEUNIER ayant reçu procuration de Patrick VIALANEIX, commune de Phalsbourg.

Membres suppléants présents n'ayant pas pris part au vote :

M. KLEIN Denis, commune de Bourscheid.

M. VAL Stéphane, commune de Brouviller.

M. SCHEFFLER Jean-Jacques, commune de Danne et Quatre Vents.

M. GERARD Nicolas, commune de Hultehouse.

M. LEOPOLD Vincent, commune de Lixheim.

M. WAGNER Roland, commune de Lutzelbourg.

M. BOURGEOIS Pierre, commune de Saint Jean Kourtzerode.

M. WISHAAPT André, commune de Saint Louis.

Mme FLAUSS Bernadette, commune de Vesheim.

M. WILHELM Georges, commune de Vilsberg.

M. SOULIER André, commune de Wintersbourg.

M. SCHMIDT Lothaire, commune de Zilling.

Autres personnes présentes :

Membres du conseil municipal de Lixheim.

Catherine GOSSE, Directrice de la Communauté de Communes

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de votants : 41

Date de convocation : 22 juin 2015.

Date de transmission en Sous-préfecture : 2 juillet 2015

Date d'affichage : 2 juillet 2015

.

1. Nomination d'un secrétaire de séance (2015-4-038)

Le Conseil Communautaire, après délibération, nomme Catherine GOSSE, secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du PV du conseil du 13-05-2015 à Zilling (2015-4-039)

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune demande de modification n'a été signalée, proposition est faite d'approuver le compte rendu du conseil du 13 mai 2015 qui s'est tenu à Zilling.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

3. Programme « Habiter Mieux »

Conformément au débat d'orientation budgétaire et au vote du budget primitif 2015, la Communauté de Communes va mettre en œuvre un partenariat visant à aider les propriétaires occupants et bailleurs qui souhaiteraient effectuer des travaux d'économie d'énergie. Cette action est conditionnée à la signature d'un protocole avec l'Etat et d'une convention afférente à l'animation de ce protocole avec un organisme agréé par l'Etat.

3.1. Protocole avec l'ANAH (2015-4-040)

Afin de mettre en œuvre le programme « Habiter Mieux », il est obligatoire de signer un protocole régissant les engagements de la Communauté de Communes mais également ceux de l'Etat quant à l'octroi des aides aux propriétaires occupants ou bailleurs. Aussi, proposition est faite aux conseillers communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, d'autoriser le Président à signer le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés joint au présent ordre du jour et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

3.2. Partenariat avec l'Association CAMEL (2015-4-041)

Conformément au protocole de l'ANAH, la Communauté de Communes doit choisir un organisme agréé par l'Etat ayant pour mission d'animer et de suivre le protocole. Après comparaison des offres des organismes, après avis favorable des membres du Bureau, proposition est faite aux conseillers communautaires de retenir l'Association CAMEL et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

4. Vallée des Eclusiers

4.1. Convention pour la gestion du gîte situé à la maison éclusière n°4 avec l'Office du Tourisme de Dabo (2015-4-042)

Les travaux de la maison éclusière n°4 étant achevés, le gîte situé à la maison éclusière n°4 peut désormais être loué. Pour cela et afin de permettre la gestion de ce gîte, proposition est faite aux conseillers communautaires, après avis favorable des membres du Bureau de confier la gestion de ce gîte à l'Office du Tourisme de Dabo selon les termes de la convention et la grille tarifaire des locations jointes à l'Ordre du Jour.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

4.2. Vente de bois de la Vallée des éclusiers (2015-4-043)

Dans le cadre de l'entretien de la Vallée des éclusiers et au fur et à mesure du temps, plusieurs stères de bois ont été abattus (acacia/robinier coupés en 1 mètre) et sont stockés sur place. Plusieurs administrés ont fait savoir qu'ils étaient intéressés à acheter quelques stères de bois. Aussi, proposition est faite aux conseillers communautaires de fixer le tarif de vente de ce bois à 25 €/stère à venir chercher sur place.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

5. Service commun d'urbanisme et patrimoine

En application de la loi ALUR, certaines communes ne pourront plus, à compter du 01 juillet 2015, transmettre leurs dossiers d'instruction des droits du sol à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Par conséquent et après concertation avec les 9 communes concernées en 2015, la Communauté de Communes a créé, par délibération du 30 mars 2015 un service commun. La mise en place de ce service implique les éléments suivants : la création d'un poste d'instructeur, la signature de deux conventions avec la DDT et une convention avec les communes faisant appel à ce service commun régissant leurs obligations et celles de la Communauté de communes.

5.1. Création de poste : (2015-4-044)

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création d'un service ayant en charge l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres, la préparation et la coordination de travaux sur le patrimoine, le suivi des dossiers conventionnés avec l'ANAH, l'accompagnement des communes sur l'évolution des documents d'urbanisme, il convient de renforcer les effectifs de la Communauté de Communes.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé de mission à temps complet pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres, la préparation et la coordination de travaux sur le patrimoine, le suivi des dossiers conventionnés avec l'ANAH, l'accompagnement des communes sur l'évolution des documents d'urbanisme à compter du 1 juillet 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience avérée dans les missions confiées. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, sur la base du 5^{ème} échelon, indice brut 500 indice majoré 431.

Proposition est faite au conseil communautaire, de délibérer en ce sens,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour	38
Contre	1 (Antoine ALLARD)
Abstention	2 (Didier MASSON, Sandra PARISOT-BRULEY)

5.2. Conventions avec la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (2015-4-045)

Dans le cadre de la mise en place du service d'instruction des droits du sol, la DDT propose d'accompagner la Communauté de Communes sur des missions d'assistance juridique et technique via des formations et du compagnonnage.

Par ailleurs, la DDT propose de mettre à disposition du service instructeur, les archives communales liées au domaine de l'Autorisation du Droit des Sols.

Par conséquent, proposition est faite aux conseillers communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, d'autoriser le Président à signer les conventions jointes au présent ordre du jour.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

5.3. Convention avec les communes intéressées par le service instructeur (2015-4-046)

Enfin, il y a lieu de passer une convention régissant les engagements et responsabilités des communes et de la Communauté de Communes afférents à l'instruction du droit des sols. Aussi, proposition est faite d'autoriser le Président à signer la convention jointe à l'ordre du jour avec chaque commune faisant appel au service instructeur.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

6. Portage de repas avec Communauté de Sarrebourg Moselle Sud (2015-4-047)

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud sollicite la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour le portage de repas à domicile de foyers situés sur les communes de Fleisheim / Bickenholtz / Schalbach / Veckersviller. En effet et suite à la fusion des communautés de communes de l'agglomération et du Pays de Fénétrange, les statuts des deux communautés ont été additionnés. La compétence « portage de repas » s'est ainsi vue élargie à l'ensemble du nouveau territoire. Engagée dans un processus de mutualisation et à la recherche constante du meilleur service au meilleur coût, la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud s'est rapprochée de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg afin d'apporter le service à 4 communes de son territoire.

Aussi, proposition est faite aux conseillers communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, d'autoriser le Président, à signer la convention afférente à ce service et jointe à l'ordre du jour.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

7. PETR : modification des statuts (2015-4-048)

Par saisine du 11 juin 2015, le Président du PETR de Sarrebourg a sollicité la Communauté de Communes en tant que membre afin qu'elle délibère sur les statuts du PETR ayant fait l'objet de plusieurs modifications. Par conséquent, proposition est faite aux conseillers communautaires d'adopter les statuts modifiés joints au présent Ordre du Jour.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

8. Maison de l'Emploi (2015-4-049)

En préambule du conseil communautaire du 30 mars 2015 à Danne et Quatre Vents, Alain MARTY, Président et Jocelyne BERGER, Directrice de la Maison de l'Emploi ont présenté les missions de l'Association et décrit les objectifs atteints et ceux envisagés.

A l'issue de cette présentation et suite aux nombreuses remarques et/ou réflexions faites sur la pertinence de maintenir ou pas l'adhésion de la Communauté de Communes à la Maison de l'Emploi eu égard de ses missions et au montant annuel de l'adhésion, le Président sollicite les conseillers communautaires afin qu'ils se prononcent sur le fait de rester membre de l'association ou de la quitter (délai de préavis de 6 mois).

Conformément au règlement intérieur, plus du 1/3 des conseillers souhaitant le vote à bulletin secret, il est procédé au vote sur le maintien de la Communauté de Communes en tant que membre de la Maison de l'Emploi de Sarrebourg.

-Roger Berger défend l'adhésion à la MDE

-Francis Dietrich évoque le coût de la structure et de sa masse salariale

-Mr le Président rappelle qu'il souhaite clarifier l'engagement de la communauté de communes car il lui semble normal que :

.L'adhésion relève d'une réelle motivation

.Que les nouveaux élus doivent pouvoir se positionner en début de mandat

.Que les baisses de dotations justifient que l'on interroge nos politiques

. Que les administrateurs et salariés de la MDE puissent avoir une vision claire de l'engagement des membres sur la durée d'un mandat

Résultat du vote à bulletin secret

Pour 24

Contre 17

9. Partenariat avec ERDF – art 8 et R2+R1

Dans le cadre de la concession signée avec ERDF, M. Christian UNTEREINER, Vice-Président effectue un rappel sur les aspects de ce partenariat et les modalités de mise en œuvre : article 8 au titre des travaux d'effacement de réseaux, R2 au titre des dépenses d'éclairage public et R1 au titre du fonctionnement du service.

10. Divers

10.1 Réforme territoriale

La loi NOTRE est sur le point d'être votée. Son application sur l'arrondissement de Sarrebourg pourrait être rapide conduisant à une réflexion et un positionnement de la Communauté de Communes dans le futur schéma départemental de coopération intercommunale. Aujourd'hui 3 alternatives pourraient être envisagées :

- une seule structure sur l'arrondissement regroupant les 6 intercommunalités actuelles, (Plus de 60 000 habitants)
- 2 intercommunalités (Plus ou moins 30 000 habitants)
- La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg conserve son périmètre actuel

Au regard de ces 3 hypothèses, le Président consulte l'assemblée à bulletin secret (ne donnant pas lieu à une délibération) permettant ainsi de dégager une première approche du sentiment des délégués sur cette question.

A l'issue de la consultation, les résultats sont :

3 voix pour une seule structure sur l'arrondissement regroupant les 6 intercommunalités actuelles,

15 voix pour 2 intercommunalités

21 voix pour que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg conserve son périmètre actuel

10.2 Autres Divers

Plan incliné :

Les travaux de réparation du bac sont en cours et devraient être achevés pour la fin juillet.

Ecluse n°2 :

Le Président rappelle que Maryline Haffmeyer avait souhaité disposer d'une cuisine pour y effectuer de la petite restauration. Les travaux étant achevés (environ 10.000 €), une convention d'occupation des locaux lui a été proposée afin de régulariser sa situation. Le loyer convenu était de 300 €/mois hors charges du ressort de l'occupant. Malgré l'accord verbal de Mlle Haffmeyer sur les termes de la convention, elle n'a pas souhaité la signer. L'écluse n°2 est donc libre. Plusieurs alternatives peuvent être envisagées : appel à candidature ou occupation par un agent de la SEM du Plan Incliné sous convention.

Chèvrerie :

Les exploitants Destouches sont toujours locataires à ce jour, les loyers n'ont pas été honorés malgré les poursuites du percepteur. Plusieurs signes laissent à penser qu'ils seraient sur le départ : demande de résiliation du compteur d'électricité, démontage de leurs clôtures autour du site. Différentes solutions sont à l'étude pour la gestion du site une fois qu'il sera libre en attendant d'éventuels repreneurs dont appel à candidature a été lancé.

Recensement des friches :

Le Président rappelle les éléments du courrier adressé aux conseillers communautaires le 05 juin visant à recenser les friches (bâtiment ou autre) publiques ou privées. Il invite chacun à y répondre pour fin août.

Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle

Le Président informe l'Assemblée que le syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral, que le Président élu est Patrick Weiten entouré de 6 vices Président dont Eric WEBER.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président, clôt la séance à 21 h 30, remercie l'équipe municipale de Lixheim et invite les élus à partager le verre de l'amitié.